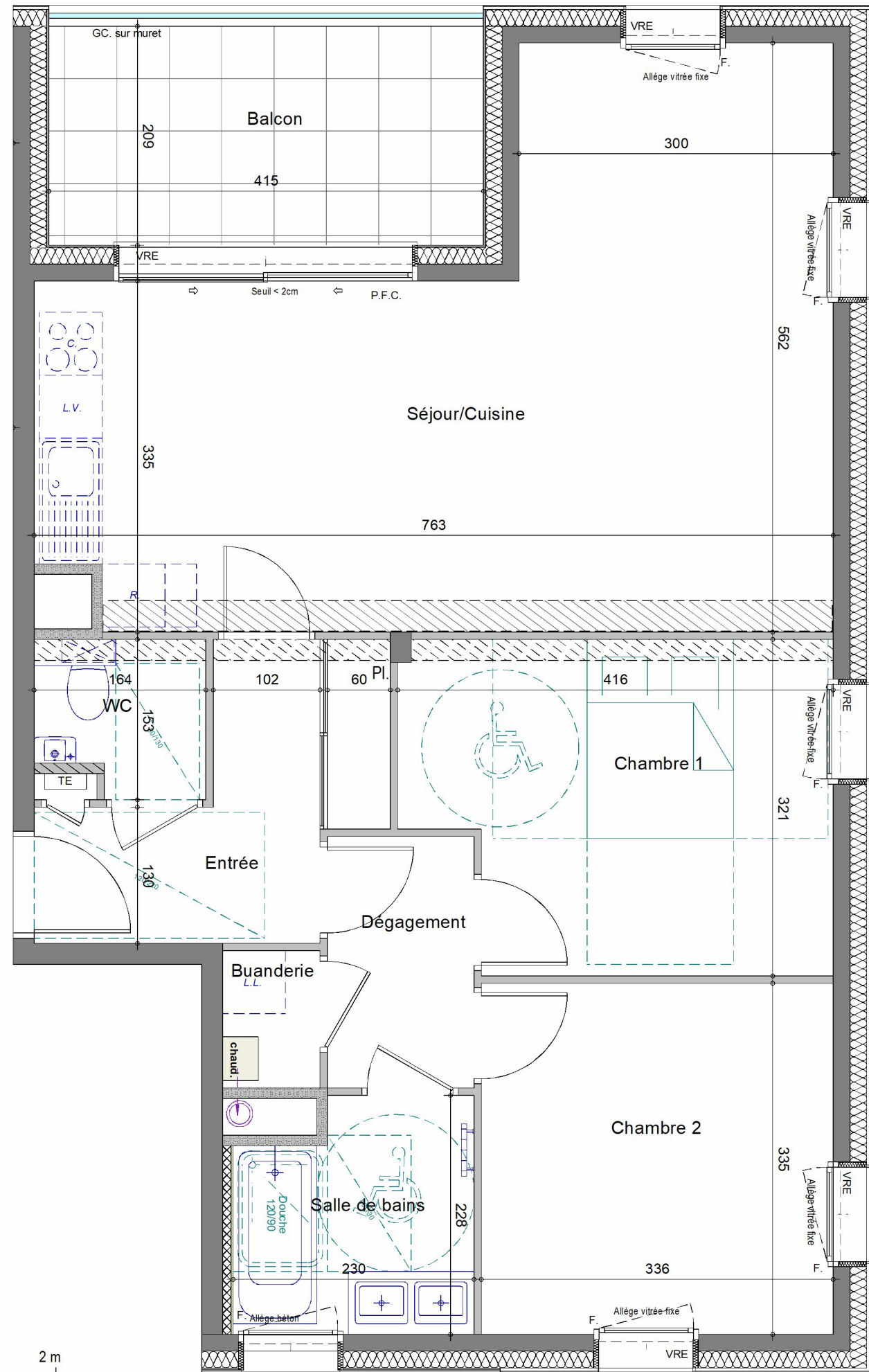
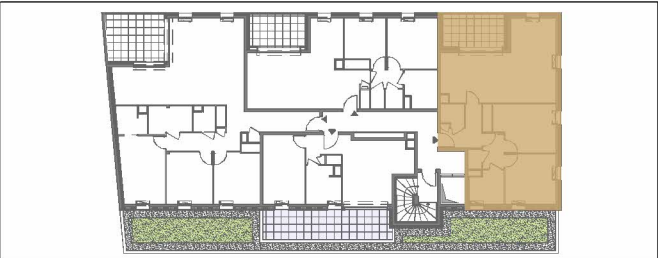


ANNEMASSE

ALLURE

Audace & Art de vivre



2 ^{ème} étage	
Appartement n°	24
Type	T3
Pièce	Surface
Entrée	6.27 m²
Séjour/Cuisine	31.95 m²
Chambre 1	12.20 m²
Chambre 2	11.26 m²
Dégagement	3.36 m²
Salle de bains	4.81 m²
WC	2.08 m²
Buanderie	1.22 m²
TOTAL m² habitables	73.15 m²
Balcon	8.67 m²

LEGENDE			
	PLACARD ELECTRIQUE	HAUTEUR SOUS PLAFOND = 2.45 m	
HSP	HAUTEUR SOUS PLAFOND	R.	REFRIGERATEUR*
P.F.C.	PORTE FENETRE COULISSANTE	L.V.	LAVE VAISSELLE*
P.F.	PORTE FENETRE	C	CUISSON*
F.	FENETRE	L.L.	LAVE LINGE*
Fixe	CHASSIS FIXE	GC.	GARDE-CORPS
V.R.E	VOLET ROULANT ELECTRIQUE	PI.	PLACARD
V.R.E	VOLET BATTANT		FAUX-PLAFOND ET SOFFITE
	CLOISON DEMONTABLE		POUTRE

Les cotes et les surfaces sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de variation dans les tolérances du contrat de réservation. Les gaines et les soffites sont mentionnés à titre indicatif, ils sont susceptibles de légères variations ou créations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs, l'emplacement des éléments des cuisines et salles de bains est donné à titre indicatif.



NEOSSENS
immobilier

ANNEMASSE

ALLURE

Audace & Art de vivre

CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS

ENTRE :

SCCV Annemasse Ligué
4, rue des artisans
74100 Vétraz-Monthoux

ci-après, le Maître d'ouvrage

Et

Monsieur / Madame
.....
.....

ci-après, l'Acquéreur



NEOSENS
immobilier

PREAMBULE

L'acquéreur a conclu un contrat de réservation le, portant sur le lot 24 dans la résidence « ALLURE » située à Annemasse.

Par courriel du, l'acquéreur a sollicité des travaux modificatifs, objets du présent contrat, du plan de vente du logement annexé au contrat de réservation, joint également au présent contrat.

En conséquence, est annexé également au présent contrat le plan du logement modifié pour tenir compte des demandes de l'Acquéreur.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT – TRAVAUX MODIFICATIFS

1.1-Descriptif des prestations à réaliser (logement n°24)

WC :

-Déplacement du bloc WC vers la droite

1.2-Incidence sur le délai/date indiqué(e) dans le contrat de réservation

Sans objet

1.3-Délai de réponse

L'acquéreur devra adresser au maître d'ouvrage, par mail ou par courrier, le présent contrat signé, au plus tard le

ARTICLE 2 – TRAVAUX DE REVERSIBILITE

2.1- Définition

Les « travaux de réversibilité » sont les travaux à réaliser pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées, selon les règles décrites aux articles 11 à 15 de l'arrêté du 24 décembre 2015¹, et à l'article 16 de ce règlement, à savoir :

¹ Arrêté du 24 décembre 2015¹ relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.



NEOSENS
immobilier

"les travaux modificatifs de l'acquéreur respectent les conditions suivantes :

- être sans incidence sur les éléments de structure
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluides et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure
- ne pas porter sur les entrées d'air
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement"

2.2- Description

WC :

Déplacement du bloc WC vers la gauche

Intervention sur la plâtrerie :

-Dépose et repose du coffrage du bâti-support

Intervention sur la plomberie :

-Déplacement du bloc WC

Intervention sur la faïence et le carrelage :

- Fourniture et pose de faïence sur le coffrage du bâti-support
- Reprise du carrelage au droit du coffrage du bâti-support

ARTICLE 3 – ANNEXES

Sont annexés au présent contrat :

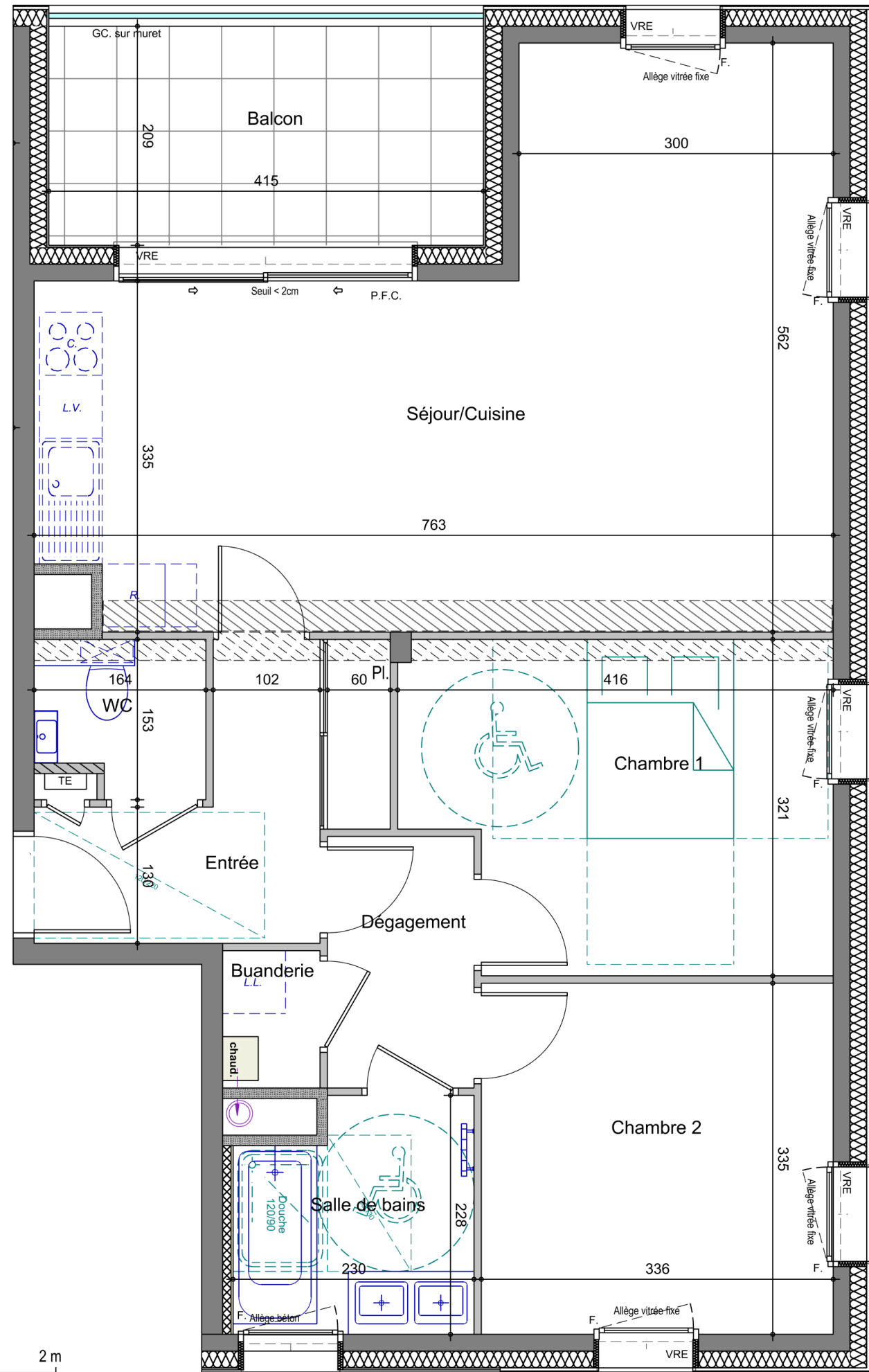
- le plan du logement annexé au contrat de réservation
- le plan du logement modifié.

ARTICLE 4 – VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat ne prendra effet qu'à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.
Sa validité est conditionnée à la signature par l'acquéreur du présent contrat et des plans annexés, qui seront adressés au maître d'ouvrage, par mail ou par courrier.

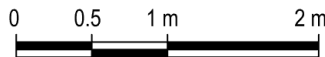
Le.....
Vétraz-Monthoux

Signature de l'Acquéreur



Plan NON PMR (WC)

Echelle :

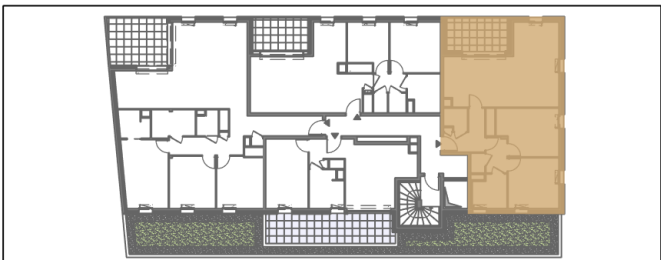


Les cotes et les surfaces sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de variation dans les tolérances du contrat de réservation. Les gaines et les soffites sont mentionnés à titre indicatif; ils sont susceptibles de légères variations ou créations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs, l'emplacement des éléments des cuisines et salles de bains est donné à titre indicatif.

ANNEMASSE

ALLURE

Audace & Art de vivre



2 ^{ème} étage	
Appartement n°	24
Type	T3
Pièce	Surface
Entrée	6.27 m²
Séjour/Cuisine	31.95 m²
Chambre 1	12.20 m²
Chambre 2	11.26 m²
Dégagement	3.36 m²
Salle de bains	4.81 m²
WC	2.03 m²
Buanderie	1.22 m²
TOTAL m² habitables	73.10 m²
Balcon	8.67 m²

LEGENDE			
	PLACARD ELECTRIQUE	HAUTEUR SOUS PLAFOND = 2.45 m	
HSP	HAUTEUR SOUS PLAFOND	R.	REFRIGERATEUR*
P.F.C.	PORTE FENETRE COULISSANTE	L.V.	LAVE VAISSELLE*
P.F.	PORTE FENETRE	C	CUISSON*
F.	FENETRE	L.L.	LAVE LINGE*
Fixe	CHASSIS FIXE	GC.	GARDE-CORPS
V.R.E	VOLET ROULANT ELECTRIQUE	Pl.	PLACARD
V.R.E	VOLET BATTANT		FAUX-PLAFOND ET SOFFITE
	CLOISON DEMONTABLE		POUTRE

Plan de vente commercial - Indice I

31 Janvier 2025